



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique pour l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée des Iles de la Palun et des Iscles de la Durance

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-161-005 du 10 juin 2022, sur le territoire des communes de Peyruis et Ganagobie à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée des Iles de la Palun et des Iscles de la Durance. Cette enquête publique aura lieu du 12 septembre 2022 à 9 h au 3 octobre 2022 à 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés aux mairies de Peyruis et Ganagobie afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

En Mairie de Peyruis :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi de 8 h 00 à 15 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

En Mairie de Ganagobie :

- le lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Peyruis ou bien encore par messagerie électronique à l'adresse : pre-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur M. Vincent DELCROIX, Ingénieur dans la conception et la mise en œuvre de centrales nucléaires, désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, recevra en personne, les observations du public à la mairie de Peyruis :

- le 12 septembre 2022 de 9 h à 12h,
- le 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le 3 octobre 2022 de 14 h à 17 h.

Les observations pourront lui être adressées par courrier en mairie de Peyruis (Place de l'Hôtel de Ville, 04310 Peyruis).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Peyruis et de Ganagobie, ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.